

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BERN DES GAVES

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 58 puis 57 puis 56	Procurations 8 puis 9	Date d'envoi de la Convocation 15 octobre 2021	Date d'affichage de la convocation 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	<i>LAFFARGUE Laurence, suppléante de MARTIN Alain</i>
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BERNARD Ghislaine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
<i>BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine</i>	LAHARANNE Éric	<i>CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques</i>
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASAMAYOR MONGAY Michel	<i>CASALIS Jean-Claude, suppléant de LAPEYRE Sébastien</i>	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
<i>SAVES Jacques, suppléant de COUTURE Marie-France</i>	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	<i>HEE Frédéric, suppléant de SALLENAVE Germain</i>
DOMERCQ Frédéric	<i>PEYRUSEIGT Christian, suppléant de LATAILLADE Jean-Robert</i>	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
<i>BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany</i>	<i>LARRALDE Martine, suppléante de LENDRE Jean-Baptiste</i>	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* Nicolas ARANGOÏS, Daniel ARIBÈRE, Ghislaine BERNARD, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, Marie-France COUTURE, André DAGUERRE, Valérie DUPLAT-JACOB, Arnaud DUPOUEY, Jany FATIGUE, Catherine LABARÈRE, Maryvonne LAGARONNE, Fernand LAGRILLE, Sébastien LAPEYRE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LEDOUARON, Jean-Baptiste LENDRE, Patrick LOUSTALET, Alain MARTIN, Grégory NEXON, Jacques PÉDEHONTAÀ, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Germain SALLENAVE, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (x26)

Monsieur Francis LANSALOT-MATRAS a quitté l'assemblée après la délibération D03; il a donné procuration à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE pour les votes qui ont suivi.

Monsieur Pierre VILLENAVE a quitté l'assemblée après la délibération D12.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR. (x8)  
La procuration de monsieur LANSALOT-MATRAS à monsieur SAINTE-CLUQUE a pris effet à compter de la délibération D04.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHÉ ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR. (x8)

## **Objet : Economie – Maison de la Blonde – Financement de la stratégie de communication**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.*

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- le projet de la « Maison de la Blonde » est un projet ambitieux, fondé sur des partenariats forts et dépasse le concept d'un « simple » espace physique de promotion ;
- la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication sont des étapes importantes dans la réalisation de ce projet. Il s'agit notamment de la création de son identité visuelle et de la déclinaison des outils de communication nécessaires à sa mise en œuvre ;
- l'identité visuelle, unique et originale, devra faire écho aux valeurs clés du projet et représenter toutes ses dimensions ;
- l'émergence du projet architectural de Maison de la Blonde d'Aquitaine prendra du temps ;
- l'enjeu consiste à communiquer sur le contenu du projet en amont, d'où la nécessité de disposer d'une identité visuelle, à mettre au service de l'appropriation du projet et de sa notoriété ;
- un travail de préconisation et de chiffrage des supports de communication a permis de définir les types de support à mettre en place et détailler la nature et les formats des supports à privilégier pour une communication efficace ;
- le chiffrage de ces préconisations a permis d'estimer les coûts du maquettage et de la fabrication des supports préconisés.

Le plan de financement associé à cette stratégie de communication et proposé à l'approbation de l'assemblée se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Rrecettes prévisionnelles	Montant
Prestation pour création du logo et de la charte et préconisations chiffrées	20 000 €	Financements européens (LEADER)	40 000 €
Création des supports de communication préconisés dans le cadre de la prestation	30 000 €	Autofinancement	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour – 8 voix contre – 6 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Union Européenne au titre du programme LEADER,
- AUTORISE le président à signer toute convention ou document en lien avec ce plan de financement.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Délibération n° :  
2021-2210-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR. (x8)

**Objet : Economie – Plateforme E-MERCAT – Sollicitation financement de la Banque des Territoires**

*Rapporteur* : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et des mesures prises en faveur du commerce de proximité, la Banque des Territoires est susceptible d'accorder une aide forfaitaire de 20 000 € pour le développement de la plateforme de vente en ligne E-Mercat ;
- ce développement consiste à la mise en place de nouvelles fonctionnalités : envoi automatique de courriels, campagne de « remarketing », mise en place de flux produits avec Google Shopping, etc.

Le plan de financement associé à cette opération et proposé à l'approbation de l'assemblée se présente comme suit :

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants	%
Prestation photographe	6 500 €	Autofinancement	5 000 €	10 %
Délégation e-commerce Goodness	11 500 €	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	25 000 €	50 %
Gestion de la place de marché + formation Agence TANU	15 840 €	Subvention Banque des territoires	20 000 €	40 %
Formation	7 410 €			
Frais de personnel	8 750 €			
TOTAL Dépenses HT	50 000 €	TOTAL Recettes HT	50 000 €	100%

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour – 1 voix contre – 4 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- SOLLICITE la Banque des Territoires pour l'attribution d'une aide forfaitaire de 20 000 €,
- AUTORISE le président à signer toute convention ou document en lien avec ce dossier et son plan de financement.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D02

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant*

*Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR. (x8)*

**Objet : Economie – Cession d’un terrain situé sur la zone du Herre à Salies de Béarn à monsieur Yan ARTOZOUL pour le compte d’une SCI en cours de création**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.*

Monsieur le vice-président rappelle à l’assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- dans un courrier du 13/08/2021 adressé au président, monsieur Yan ARTOZOUL a fait part de son souhait d’acquérir le terrain correspondant aux parcelles I 547, I 549 et I 556, situées sur la zone du Herre à Salies de Béarn ;
- la superficie correspondante est de 2 222 m<sup>2</sup> ;
- la cession serait réalisée au profit d’une SCI en cours de création ;
- par délibération du 17/07/2017, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés sur cette zone à 15 € HT par m<sup>2</sup> ;
- le service du Domaine a rendu, en date du 23/08/2021, un avis favorable à cette cession pour une valeur estimée à 33 400 € HT (valeur arrondie).

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles I 547, I 549 et I 556, situées sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie de 2 222 m<sup>2</sup> à monsieur Yan ARTOZOUL, pour le compte d’une SCI en cours de création ;
- FIXE le prix de vente à 33 380 € HT ;
- PRECISE que les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur ;
- AUTORISE le président à signer l’acte authentique et tout document en relation avec cette cession.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Délibération n° :  
2021-2210-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Action sociale et soutien aux associations - portage de repas à domicile - convention avec l'association « Bien vivre »**

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- l'association « Bien vivre », pour les territoires des ex-CC du canton de Navarrenx, de Sauveterre de Béarn et Amikuze et le CCAS de Salies de Béarn, pour la commune de Salies puis pour l'ensemble des communes de l'ex-CC de Salies de Béarn, organisent le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes ;
- la mise en place de ce service a nécessité, entre autres investissements, l'acquisition de véhicules frigorifiques permettant la « liaison froide » dans le respect des règles sanitaires. Les trois EPCI du Béarn des gaves ont, avant 2017, apporté leur aide financière à l'association ou au CCAS :
- le renouvellement de véhicules est en cours ;
- l'aide financière de la CCBG est sollicitée aujourd'hui pour le renouvellement du second véhicule utilisé par l'association « Bien vivre » ;
- l'association a décidé d'acquérir le véhicule pour un coût de 31 506,37 € ;
- la convention jointe à la présente délibération fixe le montant de l'aide financière de la CCBG, égal au coût TTC du véhicule, et les conditions de son versement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 31 506,37 € à l'association « Bien vivre » ;
- APPROUVE la convention proposée ;
- AUTORISE le président à signer cette convention.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D04

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

## **Objet : Environnement – Mise à disposition de lombric-composteurs – Fixation du prix**

*Rapporteur : monsieur Jean LABOUR, président, en l'absence de monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.*

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que des lombric-composteurs vont venir compléter la gamme des équipements de compostage mis à la disposition des foyers du Béarn des Gaves. Il précise que la participation demandée serait de 40 €, comprenant le lombric-composteur et le lot de vers de terre et que ces équipements, facturés 70 € par unité à la CCBG, sont réservés aux foyers qui ne disposent pas d'espaces extérieurs en terrain naturel.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 3 voix contre), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le tarif de 40 € pour la mise à disposition d'un lombric-composteur.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D05

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, Route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

## **Objet : Habitat – Programme « Bien chez soi 2 » - Aide aux propriétaires**

*Rapporteur* : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire occupant du Béarn des Gaves. L'analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG. Ce dossier relève du programme « Bien chez soi 2 ».

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)
MOUILLERON Jean-Paul	Salies de Béarn	4 786.00	119.65

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

VALIDE l'attribution d'une subvention de 119,65 € à monsieur Jean-Paul MOUILLERON dans le cadre du programme d'intérêt général « Bien chez soi 2 ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D06

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Habitat – Candidature à l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique » lancé par la région Nouvelle Aquitaine : information et décision de principe**

*Rapporteur* : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle à l’assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- la Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l’Etat, l’ADEME et l’Anah, souhaite déployer sur l’ensemble du territoire régional un réseau de Plateformes pour la rénovation énergétique de l’habitat, « FAIRE » ;
- ce service public réorganisé, plus lisible, accessible et efficient doit permettre à tous les publics d’accéder à un guichet unique d’information, de conseil et d’accompagnement sur la rénovation énergétique de leurs logements ;
- ce service repose sur l’implication des collectivités qui mobilisent et organisent les compétences locales ;
- ce plan de déploiement, défini dans le cadre du Programme régional pour l’efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine, est cofinancé par la Région et le Programme CEE « Service d’accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) » proposé par l’Etat et piloté par l’ADEME ;
- les candidatures à cet Appel à Manifestation d’Intérêt sont attendues d’ici le lundi 8 novembre 2021 pour une opérationnalité de la Plateforme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et cet AMI s’adresse à toutes les collectivités ;
- les attentes de la Région dans le cadre de cet AMI et en termes de population concernée et de personnel dédié à l’accompagnement du public sont les suivantes ;
  - o 100 000 habitants regroupés,
  - o 2 équivalents temps plein (ETP) par plateforme
  - o gestion du 1<sup>er</sup> contact par chaque collectivité engagée dans la démarche.
- la mutualisation de ce service entre la CCBG, la CCNEB (CC Nord-Est Béarn) et la CC de Luys en Béarn permettrait de correspondre à ces attentes, même si la population regroupée n’atteint pas les 100 000 habitants (80 000 habitants pour les 3 EPCI).
- pour la CCBG, la gestion du premier contact serait assurée par la conseillère « France services » et l’affectation de 0.5 ETP à la CCBG, dont la population représente 22 % de la population concernée, permettrait d’assurer le service ;

- le prestataire retenu pour la réalisation de la mission mettrait un salarié à la disposition de la CCBG, pour 0,5 ETP, afin d'assurer l'accompagnement du public ;
- le coût qui resterait à la charge de la CCBG est estimé à 7000 € par an ;

Madame la vice-présidente indique que si cette organisation est validée, elle donnera lieu à l'établissement d'une convention entre les 3 EPCI, le portage devant être assuré par la CC Nord-Est Béarn qui portera également la candidature à l'AMI.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE la candidature de la CCBG à cet AMI « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique » lancé par la région Nouvelle Aquitaine, par mutualisation de la démarche entre la CCBG, la CCNEB et la CC de Luys en Béarn.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Délibération n° :  
2021-2210-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Le Président



Jean LABOUR

**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Administration générale – transfert de compétences – avenants aux conventions établies avec des communes**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- les transferts ou rétrocessions de biens consécutifs à la définition de l'intérêt communautaire en termes de construction, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels (par délibération du 24/11/2017) ont été matérialisés par des conventions signées par la CCBG et les communes de Bérenx, Carresse-Cassaber, Lahontan, Navarrenx, Salies de Béarn et Sauveterre de Béarn (pour la Maison des Arts et les tennis) ;
- les communes de Charre et Sus se sont vu rétrocéder des équipements sans établissement de convention ;
- les conventions prévoyaient notamment le transfert des emprunts dans le cas où ceux-ci avaient été affectés exclusivement à l'équipement objet du transfert ;
- dans le cas contraire (emprunt affecté également à d'autres biens non transférés) ou si la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt, la CLECT a, dans son rapport adopté le 8 novembre 2018, proposé des modalités d'évaluation d'une dette théorique à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation ;

Monsieur le vice-président précise qu'à la demande de madame la trésorière et pour se mettre en conformité avec les modalités d'évaluation de la dette établies par la CLECT, il convient de modifier par avenant les conventions établies entre la CCBG et les communes :

- de Bérenx, Carresse-Cassaber, Lahontan et Salies de Béarn pour les transferts des communes vers la CCBG (la commune de Sauveterre de Béarn n'est pas concernée car le transfert de l'emprunt souscrit pour la construction de la Maison des Arts a déjà été effectué)
- de Charre, Navarrenx et Sus pour les rétrocessions de la CCBG vers les communes (pour les communes de Charre et Sus, comme il n'y a pas eu de convention initiale, cet avenant tiendra lieu de convention)

Le document joint à la présente délibération précise les modalités de refacturation de la dette, consécutivement au transfert ou à la rétrocession des équipements sportifs et culturels.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

APPROUVE cet avenant ou cette convention (pour les communes de Charre et Sus) ;  
AUTORISE le président à signer ce document avec monsieur ou madame le maire de chaque commune concernée.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Délibération n° :  
2021-2210-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Le Président  
  
Jean LABOUR  
**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

## **Objet : Personnel – Révision du RIFSEEP octobre 2021 – Ajout et modifications de groupes fonctionnels**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Préambule :

La présente actualisation a pour objectif :

- d'intégrer aux groupes fonctionnels, qui déterminent les fonctions éligibles au RIFSEEP et les montants attribués, l'emploi de directeur/trice d'accueil de loisirs confirmé/e qui relève de la filière animation et de la catégorie B ;
- de modifier la classification, afin de tenir compte de l'évolution des missions assurées :
  - de l'emploi de l'agent d'accueil, chargé également d'apporter une assistance juridique et administrative, le nouveau classement étant : Groupe 2 – Sous-groupe 1 (C2.1) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
  - de l'emploi de directeur/trice adjoint/e d'accueil de loisirs, le nouveau classement étant : Groupe 2 – Sous-groupe 1 (C2.1) dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
  - de l'emploi d'agent/e de déchetterie chargé/e d'assister le/la responsable du service « environnement » pour la gestion de la redevance incitative, le nouveau classement étant : Groupe 1 – Sous-groupe 2 (C1.2) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par souci d'exhaustivité, l'intégralité de la délibération du 21 décembre 2018 est reprise ci-dessous ainsi que les modifications apportées par les délibérations des 21/12/2018, 24/05/2019 et 15/10/2020. L'actualisation proposée concerne le § 5 (Les montants) et figurent en **gras** dans les tableaux correspondants.

### Quelques éléments de contexte et quelques rappels réglementaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'État, par application du principe de parité. Il revient notamment à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

*Rappel des objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, issue de la fusion des communautés de communes du canton de Navarrenx, de Salies de Béarn et de Sauveterre de Béarn, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, avec pour objectifs :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter et reconnaître l'engagement des collaborateurs
- disposer d'un outil attractif en cas de recrutement

*Cette réflexion prend néanmoins en compte, de manière dérogatoire aux principes régissant le RIFSEEP, les revenus globaux (traitement indiciaire et régime indemnitaire) des agents issus des 3 EPCI d'origine. Le classement en 2 groupes et 5 sous-groupes des agents de la catégorie C est imposé par la diversité des situations des agents de cette catégorie. Il tend à atténuer les différences constatées entre agents exerçant des missions comparables.*

### 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Depuis la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, les dispositions afférentes au RIFSEEP peuvent désormais s'appliquer aux agents des catégories A et B de la filière technique. Il s'agit des cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

### 2 – Instauration du RIFSEEP – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 4 pour la catégorie A ; du groupe 1 au groupe 3 pour la catégorie B et du groupe 1 au groupe 2 pour la catégorie C.

### 3 – Instauration du RIFSEEP – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets du service
- Les démarches effectuées pour favoriser l'évolution dans son domaine d'intervention
- La disponibilité
- La capacité à transférer ses connaissances (le cas échéant)

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 7,5 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 6 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 5 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités, appréciés lors de l'entretien professionnel. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### 4 – Régime indemnitaire des catégories A et B de la filière technique

Les agents relevant des catégories A et B de la filière technique sont désormais intégrés dans les bénéficiaires figurant aux tableaux qui suivent.

### 5 – Les montants

Les montants figurant dans les tableaux qui suivent sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seraient compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux suivants :

#### 5.1 – Montant maximum de l'IFSE et du CIA

##### Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction générale	11 200	908	12 108
Groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE			
Groupe 3	Responsable de service	11 000	891	11 891
Groupe 4	Chargé de mission/chef de projet	8 600	697	9 297

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Responsable paie Instructeur référent (urbanisme) Comptable très expérimenté Agent instructeur très expérimenté (urbanisme)	8 100	516	8 616



- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe et sous-groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1)	Comptable Agent instructeur très expérimenté (urbanisme) Agent chargé de la communication très expérimenté	6 200	326	6 526
Groupe 1 Ss-groupe 2 (C1.2)	SOUS-GROUPE NON REPRESENTE			
Groupe 1 Ss-groupe 3 (C1.3)	Agent instructeur avec expérience (urbanisme)	3 400	178	3 578
Groupe 2 Ss-groupe 1 (C2.1)	Agent chargé de la communication <b>Agent d'accueil chargé d'une assistance juridique et administrative</b>	3 300	173	3 473
Groupe 2 Ss-groupe 2 (C2.2)	Agent d'accueil - gestionnaire site internet Agent d'accueil école musique Agent instructeur débutant (urbanisme)	2 000	105	2 105

#### Filière animation

- Animateurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	<b>Directeur/trice d'accueil de loisirs confirmé/e</b>	8 100	516	8 616

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe et sous-groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1)	Directrice accueil de loisirs	6 200	326	6 526
Groupe 1 Ss-groupe 2 (C1.2)	Animateur culturel et sportif	6 000	315	6 315
Groupe 1 Ss-groupe 3 (C1.3)	SOUS-GROUPE NON REPRESENTE			
Groupe 2 Ss-groupe 1 (C2.1)	<b>Directeur/trice d'accueil de loisirs adjoint/e</b>	3 300	173	3 473
Groupe 2 Ss-groupe 2 (C2.2)	Animateur accueil de loisirs	2 000	105	2 105

#### Filière technique

- Ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 3	Responsable de service	11 000	891	11 891

- Techniciens territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Adjoint/e au responsable de service	8 100	516	8 616

- Agents de maîtrise territoriaux et Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe et sous-groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1)	Technicien informatique Coordonnateur collecte déchets Technicien environnement Chef d'équipe technique	6 200	326	6 526
Groupe 1 Ss-groupe 2 (C1.2)	Chauffeur de collecte déchets <b>Gardien/ne de déchetterie et assistant/e à la responsable du service pour la RI</b>	6 000	315	6 315
Groupe 1 Ss-groupe 3 (C1.3)	Chauffeur de collecte déchets – personnel recruté à l'occasion d'une reprise d'activité	3 400	178	3 578
Groupe 2 Ss-groupe 1 (C2.1)	Equipier de collecte (ripeur) Agent technique polyvalent confirmé Gardien/ne de déchetterie	3 300	173	3 473
Groupe 2 Ss-groupe 2 (C2.2)	Agent technique polyvalent	2 000	105	2 105

## 6 – Les conditions d'attribution

### 6.1 – Réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 6.2 – Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué. Le CIA sera versé annuellement.

### 6.3 – Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels;
- les congés de maladie ordinaire et les congés de maladie;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1<sup>er</sup> congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- de temps partiel thérapeutique

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le versement des primes attribuées aux agents des catégories A et B de la filière technique sera effectué selon les modalités ci-dessus.

#### 6.4 – Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### 6.5 – Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA font l'objet d'un arrêté individuel du Président.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE a une validité permanente. L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

Le Président attribue les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

#### 6.6 – Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

#### 6.7 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Il est proposé de maintenir, à minima, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le vice-président dans ses explications complémentaires, après avis favorable de chacun des deux collèges composant le Comité Technique Local émis dans sa séance du 11 octobre 2021 et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention) :

CONSIDERANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, soit :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

ADOpte les propositions du vice-président relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP, aux bénéficiaires, au réexamen des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,  
PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Délibération n° :  
2021-2210-D09

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289 route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Personnel – Modification de l'affectation de l'emploi d'attaché territorial créé par délibération du 18/07/2012 par le conseil communautaire de l'ex-CC du canton de Navarrenx**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.*

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- la délibération du 18/07/2012 créait un emploi d'attaché territorial affecté au service « jeunes, associations, sports et culture » ;
- l'agent qui occupait ce poste est aujourd'hui titulaire du grade d'attaché principal et affecté aux services « enfance, jeunesse et enseignement musical » et « action sociale et soutien aux associations » ;
- afin d'en pérenniser le fonctionnement, il est proposé d'affecter l'emploi vacant d'attaché territorial au service « développement économique » et de permettre le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché.

Monsieur le vice-président indique que ces dispositions entreraient en vigueur au 15/11/2021 et que les membres du Comité Technique, réunis le 11/10/2021, ont formulé un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour – 3 voix contre – 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

AFFECTE au service « développement économique », à compter du 15/11/2021, l'emploi vacant d'attaché territorial créé par délibération du 18/07/2012 ;  
AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salles de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D10

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALLES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents *avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents *sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Personnel – Modification de la délibération du 19/05/2017 du conseil communautaire de la CCBG portant création d'un emploi d'attaché territorial affecté au service « développement économique »**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.*

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- la délibération du 19/05/2017 créait un emploi d'attaché territorial affecté au service « développement économique » ;
- l'agent qui occupait ce poste est aujourd'hui en disponibilité pour convenance personnelle
- il est proposé de modifier la délibération pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché.

Monsieur le vice-président indique que ces dispositions entreraient en vigueur au 26/10/2021.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention), le Conseil Communautaire :

MODIFIE la délibération du 19/05/2017 portant création d'un emploi d'attaché territorial pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ;

PRECISE que cette modification prendra effet au 26/10/2021.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D11

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289 route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHÉ ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Personnel – Suppression d’emplois : attaché principal – animateur – animateur principal de 2<sup>nde</sup> classe**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel.*

Monsieur le vice-président rappelle à l’assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- pour permettre le recrutement de fonctionnaires par mutation indépendamment du grade occupé, l’assemblée a été amenée à créer, pour un poste donné, un emploi pour chacun des grades composant le cadre d’emplois ou des emplois relevant de différents cadres d’emplois ;
- ainsi, un emploi d’attaché principal et un emploi d’ingénieur ont été créés par délibération du 28/05/2021 pour pourvoir au remplacement de la responsable du service « environnement », nommée sur un emploi d’attaché laissé vacant par son départ ;
- la candidate retenue étant nommée sur cet emploi d’attaché, il est proposé de supprimer l’emploi d’attaché principal, celui d’ingénieur étant conservé afin de permettre l’intégration éventuelle de cet agent dans la filière technique, après réussite au concours d’ingénieur.
- de la même manière, un emploi d’animateur, un emploi d’animateur principal de 2<sup>nde</sup> classe et un emploi d’animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont été créés par délibération du 02/07/2021 pour pourvoir au remplacement de la directrice de l’accueil de loisirs de Navarrenx et seul le dernier des trois sera pourvu ; il est proposé de supprimer les 2 emplois surnuméraires.

Monsieur le vice-président précise que les membres du Comité Technique, réunis le 11/10/2021, ont formulé, à l’unanimité, un avis favorable à la suppression de ces emplois, à compter du 01/01/2022.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour – 1 voix contre), le Conseil Communautaire DECIDE la suppression à compter du 01/01/2022 :

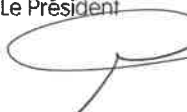
- de l’emploi d’attaché principal créé par délibération du 28/05/2021,
- de l’emploi d’animateur créé par délibération du 02/07/2021,
- de l’emploi d’animateur principal de 2<sup>nde</sup> classe créé par délibération du 02/07/2021.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D12

Le Président  
  
Jean LABOUR  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Personnel – Accueil d’une apprentie**

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l’assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- la CCBG a été sollicitée pour l’accueil d’une apprentie : une étudiante en seconde année de BTS communication à la Talis Business School de Bayonne qui serait accueillie par le service « développement économique » ;
- la formation se déroulerait de novembre 2021 à juin 2022 et le coût pour la CCBG, compte-tenu des aides versées par l’Etat et le CNFPT, serait de l’ordre de 7 825 € ;

Les membres du Comité Technique, réunis le 11/10/2021, ont formulé, à l’unanimité, un avis favorable à l’accueil de cette apprentie.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 1 voix contre), le Conseil Communautaire :

APPROUVE l’accueil de l’apprentie,  
AUTORISE le président à signer la convention d’apprentissage correspondante,  
AUTORISE le président à solliciter les aides financières disponibles et à signer tout document en lien avec l’accueil de cette apprentie.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D13

Le Président

  
**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Budget – Finances – Régie d’avances communication CCBG – Auto-liquidation TVA**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président rappelle à l’assemblée qu’une régie d’avances a été créée pour gérer directement l’utilisation de Facebook pour la communication de la CCBG. Il précise que Facebook ayant son siège en-dehors de France, il convient d’opter pour l’assujettissement à la TVA et à l’auto-liquidation de cette TVA pour ces dépenses.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

OPTÉ pour l’assujettissement à la TVA et pour l’auto-liquidation de cette TVA pour les dépenses de communication de la CCBG via le réseau social Facebook et tout autre média qui aurait son siège social hors de France.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D14

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Budget – Finances – Durée d’amortissement des frais d’études non suivies de travaux et des frais d’insertion**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président indique à l’assemblée que madame la trésorière a demandé que la durée d’amortissement des dépenses occasionnées par les *études non suivies de travaux* et les *frais d’insertion (annonces légales)* fasse l’objet d’une délibération de l’assemblée.

Il précise que la durée maximale est de 5 ans et propose de retenir cette durée, compte-tenu du montant total concerné.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

FIXE à 5 ans la durée d’amortissement des dépenses occasionnées par les études non suivies de travaux et les insertions d’annonces légales.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Délibération n° :  
2021-2210-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents *avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents *sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

**Objet : Budget – Finances – Attribution de fonds de concours aux communes de l’Hôpital d’Orion et de Narp**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président indique à l’assemblée que les membres de la commission « finances », réunis le 14 octobre dernier, ont examiné les demandes présentées par les communes de l’Hôpital d’Orion pour la réfection de la mairie et de Narp pour la réfection de la toiture de l’église.

Monsieur le vice-président précise qu’à l’issue de cet examen qui permet de déterminer le montant des dépenses éligibles et celui du fonds de concours, compte-tenu, le cas échéant, des autres recettes attendues, les membres de la commission proposent d’attribuer un fonds de concours d’un montant de :

- 2 745,00 € à la commune de l’Hôpital d’Orion,
- 3 924,50 € à la commune de Narp.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

DECIDE l’attribution d’un fonds de concours de :

- 2 745,00 € à la commune de l’Hôpital d’Orion,
- 3 924,50 € à la commune de Narp.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D16

Le Président  
  
Jean LABOUR  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

Objet : **Budget – Finances – Décision modificative de crédits n° 3 – Budget général**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que la décision modificative de crédits du budget général (n° 3) permet de prendre en compte :

- l'écriture d'ordre d'intégration des études avant travaux pour le Club House de Navarrenx (la fiche inventaire complète du bâtiment sera ensuite transférée à la commune de Navarrenx),
- la régularisation de l'écriture d'ordre de l'avance forfaitaire demandée par l'entreprise Colas (travaux à la déchetterie de Castagnède),
- le calcul définitif de la révision de prix pour la piscine de Navarrenx et les travaux de changement des filtres non prévus au marché de la réhabilitation,
- le transfert de 40 000 € de crédits d'investissement destinés aux outils de communication de la Maison de la Blonde vers la section de fonctionnement,
- le changement d'article comptable pour les travaux d'aménagement de l'Office de tourisme de Salies sur un bien avec un bail emphytéotique (2145 au lieu de 21731),
- la mise à jour des amortissements 2021 suite à l'obligation d'amortir les études non suivies de travaux (agenda d'accessibilité programmée et fiche de Navarrenx).

Les écritures correspondantes figurent au tableau présenté ci-dessous.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	15 417,00	1327 (13) - 90 - 108 : Budget communautaire	-10 000,00
020 (020) - 012 : Dépenses imprévues	6 300,98	1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	10 000,00
2088 (20) - 90 - 108 : Autres immobilisation	-40 000,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	9 576,00
21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	-40 381,95	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.i	40 381,95
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	40 381,95	238 (040) - 01 : Avances versées sur comm.i	-40 381,95
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	9 576,00	28031 (040) - 01 : Frais d'études	15 417,00
21318 (21) - 413 - 104 : Autres bâtiments p	33 699,02		
2145 (21) - 95 : Const. sur sol d'autrui-Inst	-420 000,00		
21731 (21) - 95 : Bâtiments publics	-420 000,00		
	<b>24 993,00</b>		<b>24 993,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-15 417,00	7477 (74) - 90 : Budget communautaire et f	40 000,00
6238 (011) - 90 : Divers	40 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot. aux amort. des immo.i	15 417,00		
	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>64 993,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>64 993,00</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative de crédits n°3 afférente au budget général et détaillée ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Délibération n° :  
2021-2210-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Le Président  


Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Jacques SAVES, Alain BASTANES, Jean-Claude CASALIS, Christian PEYRUSEIGT, Martine LARRALDE, Laurence LAFFARGUE, Jeanine CRAMPET, Frédéric HEE, Raymond LIBANTE. (x10)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO ; monsieur Arnaud DUPOUEY à madame Isabelle POYEDOMENGE ; madame Catherine LABARÈRE à monsieur Florent LABORDE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Marc SEGUIN ; monsieur Grégory NEXON à madame Carine SARRIQUET ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; monsieur Sébastien SAPHOES à monsieur Jean LABOUR, monsieur Francis LANSALOT-MATRAS à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE. (x9)

Objet : **Budget – Finances – Emprunt de 900 000 €**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée le contexte dans lequel celle-ci est amenée à examiner cette question :

- une consultation a été lancée le 28 septembre auprès de 3 établissements bancaires : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale afin de financer :
  - le programme des investissements 2021 hors opérations pour 425 000 €,
  - les équipements de collecte complémentaires destinés au secteur de Salies pour 100 000 €,
  - la réhabilitation de l'Office de Tourisme de Salies pour 275 000 € (locaux de la Corporation des Parts-Prenants),
  - et de mobiliser également 100 000 € pour le programme 2022.
- cette consultation était basée sur un capital emprunté de 900 000 €, un taux fixe et une durée de remboursement de 15 ou 20 ans et, après examen des différentes offres, les membres de la commission « finances », réunis le 14/10/2021, ont proposé de retenir celle du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne, correspondant à un taux de 0,69 %, une durée de 15 ans et des échéances constantes.

Monsieur le vice-président propose de valider ce choix.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

CHOISIT, pour l'emprunt de 900 000 € destiné à financer les investissements prévus au budget général 2021 et 2022, la proposition du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne, fondée sur les conditions suivantes :

- taux : 0,69 %
- une durée : 15 ans
- différé d'amortissement : néant
- mode d'amortissement : progressif à échéances constantes trimestrielles
- frais de dossier : 900 €

AUTORISE le président à signer le contrat de prêt correspondant et toute pièce relative à cette affaire, DIT que cet emprunt sera affecté au budget général.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 25 octobre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 25 octobre 2021

Délibération n° :  
2021-2210-D18

Le Président  
  
Jean LABOUR  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
189, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.